

EXTENSIONS DE COMMERCE

Demande d'occupation de la voie publique dans le cadre
des Soumonces et/ou Carnavals de l'entité 2018

**Formulaire à compléter et à renvoyer 45 jours avant la manifestation à l'Animation de la
Cité, place Communale, 1 à 7100 La Louvière.**

Tél.: 064/277811-Fax: 064/27799-Mail:animationdelacite@lalouviere.be

Coordonnées personnelles :

Nom :
Prénom :
Magasin :
Rue :, N°.....
Code Postal : Localité :
Téléphone/Gsm :/
Courriel :@.....
N° de registre de commerce :
Type d'installation (tonnelle, parasol, chapiteau, pompe à bières, tables et chaises):
.....
Surface de l'extension de commerce : m de longueur surm de largeur soitm²

Joindre à cette demande une copie des documents ci-dessous :

- plan d'implantation
- copie du registre de commerce
- autorisation de l'AFSCA
- contrôle annuel des installations électriques
- contrôle des installations au gaz : contrôle de moins de 25 mois pour les installations permanentes et
contrôle à chaque installation pour les installations temporaires
- contrôle annuel des extincteurs

Dates des soumonces et carnavals 2018 : entourer les dates souhaitées

Haine-Saint-Pierre

- Soumonces : les 6 janvier et 27 janvier
- Carnaval: les 18,19 et 20 février

Strépy-Bracquegnies

- Soumonces : les 27 janvier et 10 février
- Carnaval: les 4, 5 et 6 mars

Houdeng

- Soumonces : les 13 janvier, 3 février et 17 février
- Carnaval: les 11 mars, 12 mars et 13 mars

La Louvière

- Soumonces : les 13 janvier, 3 février et 24 février
- Carnaval : les 11 mars, 12 mars et 13 mars

Maurage

- Soumonce : le 3 mars
- Carnaval: les 25, 26 et 27 mars

Trivière -Saint-Vaast

- Soumonces : les 3 mars et 17 mars
- Carnaval: les 1er, 2 et 3 avril

Date :

Signature :

TARIFS

Installations destinées à la consommation de boissons et/ou de denrées alimentaires - occupations temporaires	
Soumonces et carnivals La Louvière	15 € / m ² par jour
Soumonces et carnivals des autres entités louviéroises	6 €/m ² par jour

Denrées alimentaires et marchandises de toute nature (prolongement naturel d'étalages)- occupations temporaires	
Soumonces et carnivals de La Louvière	10 €/m ² par jour
Soumonces et carnivals des autres entités louviéroises	8 €/m ² par jour

Suivant la redevance communale sur les terrasses, les étalages, les chaises,... et les commerçants ambulants installés sur la voie publique dans un but commercial :

- Les redevances ci-dessus sont appliquées sur une surface minimale de 3m². Au-delà, toute fraction de m² est arrondie au m² supérieur et **plafonnée à 20m²**.
- La redevance sera également perçue lorsque les commerçants seront installés sur le **domaine privé** et directement accessibles de la voie publique.
- Chaque installation pour les soumonces et carnivals et tout autre festivité doit impérativement faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation même si le commerçant dispose d'une autorisation **permanente**. La redevance pour une occupation temporaire sera dès lors réclamée aux tarifs prévus ci-dessus.
- Le paiement de la redevance se fera sur base d'une invitation à payer. A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement se fera par la voie civile.
- **Toute personne ayant demandé et obtenu l'autorisation d'occuper la voie publique est tenue de payer la redevance et ce, même si celle-ci ne s'installe pas sauf si cette personne en informe l'Administration par écrit 14 jours avant la date d'installation ou communique un justificatif (maladie ou cas de force majeure).**